

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

**CD20191016_32
id. 4812**

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ TERRES DE CONFLUENCES

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil départemental a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de ville Moissac Terres de Confluences, établi pour la période 2015-2020.

Issu de la loi « hôpital patient santé territoire » du 21 juillet 2009, le contrat local de santé permet d'élaborer, au regard d'un diagnostic partagé, un programme d'actions de lutte contre les inégalités sociales de santé. Initié par l'Agence régionale de santé, ce dispositif prévoit notamment la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Cette démarche de contrat local de santé a déjà été engagée en Tarn-et-Garonne sur le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et est actuellement en cours sur le territoire de l'agglomération du Grand Montauban.

Les axes stratégiques retenus dans le cadre du contrat local de santé Terres de Confluences sont les suivants :

- organisation des soins primaires : faciliter l'accès aux droits, renforcer le rôle du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin/Moissac et améliorer la prise en charge des usagers ;
- prévention et promotion de la santé des jeunes : prévenir l'obésité, promouvoir l'éducation affective et sexuelle, prévention des comportements addictifs, lutte contre l'isolement ;
- protection des populations au titre de la santé environnementale ;
- parcours vieillissement : favoriser le maintien à domicile et améliorer la prise en charge des personnes en situation complexe ;
- parcours santé mentale : améliorer le diagnostic précoce et mieux repérer les situations de mal-être, améliorer la prise en charge des personnes en situation de souffrance psychique, promouvoir la formation ;
- programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité : développer la coordination, améliorer la connaissance des repères nutritionnels et leur mise en pratique, favoriser la prise en charge des maladies chroniques.

Le Département intervient dans ce dispositif au titre de ses compétences de droit commun et des politiques spécifiques déjà votées. Il participe aux instances mises en place dans le cadre de cette démarche :

- un comité de pilotage,
- comité technique,
- des groupes de travail thématiques

Au delà de sa participation aux différents axes retenus, le Département portera particulièrement deux actions :

- l'organisation des consultations du centre de planification et d'éducation familiale au centre hospitalier intercommunal et à la maison départementale des solidarités de Castelsarrasin/Moissac, sur le site de proximité de Castelsarrasin,
- le déploiement de la coordination gérontologique sur le territoire, en co-portage avec le centre communal d'action sociale, afin de renforcer la concertation pour la prise en charge des situations complexes relatives aux personnes âgées.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l' hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2015 relative au contrat de ville Moissac Terres de Confluence établi pour la période 2015-2020,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le contrat local de santé Terres de Confluences 2019-2022 à conclure avec la Direction de la cohésion sociale et de la protection des population de Tarn-et-Garonne, le centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac, le centre hospitalier de Montauban, la caisse primaire d'assurance maladie de Tarn-et-Garonne et la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département le dit-contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC